



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé****Quinzième session**

Genève (réunion hybride), 25-27 mai 2022

**Rapport du Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé sur sa quinzième session****I. Aperçu**

1. La quinzième session du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé de la Commission économique pour l'Europe (CEE) s'est tenue du 25 au 27 mai 2022.
2. Le Président du Comité a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné le rôle clef que l'innovation et les partenariats public-privé (PPP) devront jouer pour que les pays se relèvent sur des bases plus solides après la pandémie de COVID-19.
3. Dans son allocution d'ouverture, la Secrétaire exécutive de la CEE a souligné l'importance de l'innovation et des partenariats public-privé pour ce qui était de permettre aux États membres de parvenir au développement économique, à la durabilité environnementale et à l'inclusion sociale d'ici à 2030. Elle a insisté sur la pertinence des délibérations du Comité et a déclaré que celui-ci contribuerait aussi à la mise en œuvre de plusieurs priorités transversales de la CEE. À la soixante-neuvième session de la CEE, tenue en avril 2021, tous les organes subsidiaires ont été invités à travailler sur la transition vers une économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles. La soixante-dixième session, qui se tiendra en 2023, portera sur les transformations numérique et verte pour le développement durable dans la région de la CEE. La Secrétaire exécutive a demandé au Comité de mettre ses compétences à la disposition des États membres pour les aider à concrétiser ces priorités.

II. Participation

4. Au total, 168 personnes ont participé à la réunion. Étaient présents des représentants des États membres de la CEE suivants : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni, Slovaquie, Tadjikistan, Turquie et Ukraine.
5. Des représentants de l'Union européenne ont assisté à la session.
6. Les institutions spécialisées du système des Nations Unies ci-après étaient représentées : Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les



Caraïbes (CEPALC), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

7. D'autres organisations (autorités locales, établissements universitaires, organisations internationales extérieures au système des Nations Unies, organisations non gouvernementales et entités du secteur privé) ont participé à la session à l'invitation du secrétariat.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) :

Ordre du jour provisoire annoté (ECE/CECI/2022/1)

Décision 2022-1

Le Comité a adopté l'ordre du jour de sa quinzième session (ECE/CECI/2022/1).

IV. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

8. M^{me} Sedef Yavuz Noyan (Turquie) a achevé deux mandats consécutifs en tant que Présidente (de 2018 à 2021) et Vice-Présidente du Comité (de 2021 à 2022).

Décision 2022-2

Le Comité a élu M. Mehmet Uzunkaya (Turquie) Vice-Président pour un mandat de deux ans. Le Comité a remercié M^{me} Sedef Yavuz Noyan (Turquie) de ses services en tant que Présidente et Vice-Présidente.

V. Débat de fond : Libérer le potentiel des marchés publics et des partenariats public-privé pour stimuler l'innovation nécessaire à l'application du Programme 2030 et à la transition vers l'économie circulaire (point 3 de l'ordre du jour)

9. Au cours du débat de fond consacré au point 3 de l'ordre du jour, le Comité a tenu une concertation internationale sur les politiques à mener, pour échanger des données d'expérience sur certaines questions d'intérêt mutuel dans les domaines de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé. Le résumé des discussions établi par le Président est présenté à l'annexe I.

10. Le Comité a remercié les intervenants et les participants pour leurs contributions au débat sur les moyens de libérer le potentiel des marchés publics et des partenariats public-privé (PPP) pour stimuler l'innovation nécessaire à l'application du Programme 2030 et à la transition vers l'économie circulaire.

Décision 2022-3

Le Comité a pris note des discussions opportunes menées dans le cadre du débat de fond et a invité le secrétariat à tirer parti de ces discussions pour l'exécution du programme de travail.

VI. Exécution du programme de travail (point 4 de l'ordre du jour)

A. Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité (point 4 a) de l'ordre du jour)

Document(s) :

Rapport de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité sur sa treizième réunion (ECE/CECI/ICP/2021/2)

Mettre l'innovation au service de l'économie circulaire (ECE/CECI/2022/3)

11. Le Président a appelé l'attention du Comité sur le rapport de la treizième session de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité (ECE/CECI/ICP/2021/2).

12. Le secrétariat a informé les délégués des travaux entrepris par l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité depuis la précédente session en 2021 et a invité les représentants à se référer au rapport de la treizième session de l'Équipe (ECE/CECI/ICP/2021/2).

Concertation internationale sur les politiques à mener

13. Dans le cadre de la treizième session de l'Équipe, le 1^{er} novembre 2021, une concertation internationale a été organisée sur le thème « Mettre l'innovation au service de l'économie circulaire ». La discussion a mis en lumière les bonnes pratiques en matière d'économie circulaire dans toute la région de la CEE, l'accent étant placé sur les stratégies et les feuilles de route nationales concernant l'innovation et l'économie circulaire, ainsi que sur les mécanismes de soutien au secteur privé, en particulier aux petites et moyennes entreprises (PME). Les enseignements et les bonnes pratiques mis en évidence durant la concertation ont été présentés au Comité pour approbation (ECE/CECI/2022/3).

Études sur l'innovation au service du développement durable

14. L'étude sur l'innovation au service du développement durable en République de Moldova a été achevée et publiée en tant que publication officielle des Nations Unies en décembre 2021. Ses principales conclusions et recommandations ont été présentées au Gouvernement et approuvées par celui-ci durant une réunion tenue à cet effet le 16 décembre 2021. Le représentant du Gouvernement de la République de Moldova, issu du Ministère de l'éducation et de la recherche, a exprimé sa gratitude au secrétariat pour le travail analytique et les recommandations concrètes et pratiques fournis dans l'étude ainsi que pour le recensement des politiques d'innovation à l'échelle sous-régionale, auquel la République de Moldova avait également participé. Certaines de ces recommandations avaient d'ores et déjà donné une impulsion à la réforme des politiques, par exemple avec l'introduction de chèques-innovation, les projets de soutien aux jeunes chercheurs et les améliorations apportées à l'infrastructure nationale de l'innovation.

15. L'étude sur l'innovation au service du développement durable en Ouzbékistan a été achevée et publiée en tant que publication officielle des Nations Unies en mars 2022.

16. Suite à l'intérêt exprimé par le représentant de l'Ukraine lors de la session du Comité en 2021, les travaux relatifs à l'étude sur l'innovation au service du développement durable en Ukraine ont été lancés en janvier 2022 grâce à un financement extrabudgétaire de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement international (Asdi). En raison de la situation sécuritaire en Ukraine à partir du 24 février 2022, les travaux relatifs à l'étude ont été interrompus jusqu'à ce que la situation se stabilise.

17. Les travaux relatifs à l'étude sur l'innovation au service du développement durable en Arménie se poursuivaient.

Recensement des politiques d'innovation

18. Après la publication, en mars 2021, du recensement de 2020 des politiques d'innovation à l'échelle sous-régionale concernant l'Europe orientale et le Caucase du Sud, les conclusions et les recommandations en matière de politiques qui y figuraient ont été présentées aux gouvernements participants lors d'une manifestation en ligne de haut niveau et de six manifestations nationales organisées pour son lancement.

19. Le secrétariat a informé les représentants qu'il était prévu de commencer des travaux sur un recensement sous-régional préliminaire des politiques d'innovation et sur les activités pertinentes de suivi du recensement de 2020, en étroite collaboration avec les gouvernements participants.

Principes applicables aux politiques d'innovation

20. Suite au mandat confié à l'Équipe de spécialistes par le Comité, l'Équipe spéciale des principes applicables aux politiques d'innovation a élaboré un premier projet de principes de haut niveau. Conformément au mandat de l'Équipe spéciale, le secrétariat lancera un processus de consultation élargie pour examiner et affiner le projet. Le secrétariat a également invité d'autres membres à se joindre à l'Équipe spéciale en vue d'examiner les moyens possibles de rendre les principes de haut niveau opérationnels, par exemple en élaborant des commentaires plus approfondis qui compléteront ces principes.

Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA)

21. La deuxième session du Groupe de travail du SPECA sur l'innovation et la technologie au service du développement durable a été organisée avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) le 21 octobre 2021. Présidée par le Gouvernement kirghize, cette session s'est tenue en parallèle avec un webinaire sous-régional sur l'innovation au service du développement durable. La CESAP pilotera l'organisation de la prochaine session du Groupe de travail, le pays hôte devant être déterminé par voie diplomatique.

22. Un webinaire sous-régional sur l'innovation au service du développement durable a été organisé en lien avec la deuxième session du Groupe de travail le 20 octobre 2021. Il a porté sur l'examen du projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie du SPECA sur l'innovation au service du développement durable, adoptée en 2019. En outre, les principales conclusions et recommandations formulées dans le manuel de la CEE « Les incubateurs d'entreprises au service du développement durable dans la sous-région du SPECA » ont été présentées lors du webinaire. Ce manuel a été produit dans le cadre du projet sur le renforcement des politiques d'innovation des pays participant au SPECA à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2020-2023), financé par le Compte de l'ONU pour le développement ; il a été publié en tant que publication officielle des Nations Unies en anglais et en russe en octobre 2021.

23. À la suite des discussions tenues lors du webinaire susmentionné, le Groupe de travail sur l'innovation et la technologie au service du développement durable a approuvé le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie du SPECA sur l'innovation au service du développement durable, qui serait présenté au Conseil d'administration du SPECA. Assurant la présidence du Groupe de travail, le Gouvernement kirghize a remercié le secrétariat pour son soutien continu au développement de l'écosystème national de l'innovation, notamment par l'organisation d'une manifestation consacrée au renforcement des capacités à la suite de l'étude sur l'innovation au service du développement durable au Kirghizistan.

24. Suite à son adoption par le Groupe de travail, le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie du SPECA sur l'innovation au service du développement durable a été approuvé par le Conseil d'administration du SPECA à sa seizième session, tenue à Tachkent (Ouzbékistan) le 19 novembre 2021. Le Conseil d'administration a également approuvé le plan d'action du Groupe de travail sur l'innovation et la technologie au service du développement durable pour 2022-2023.

Activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités

25. Au cours de la période considérée, les activités de renforcement des capacités suivantes ont été organisées par le secrétariat de la CEE à l'intention des pays bénéficiaires :

a) Un programme de développement des capacités pour le Kirghizistan afin d'élaborer une feuille de route pour le développement de l'écosystème national de l'innovation, deux réunions d'un groupe de travail spécialisé s'étant tenues en juin et septembre 2021 pour discuter et convenir de la structure du document et des mesures à prendre. La feuille de route a été mise au point en octobre 2021 et communiquée au principal bénéficiaire – l'Agence nationale de la propriété intellectuelle et de l'innovation du Kirghizistan, Kyrgyzpatent – ainsi qu'à d'autres participants au groupe de travail ;

b) La production d'un manuel sur l'exploitation des marchés publics pour stimuler l'innovation en Géorgie, dans la foulée de l'étude sur l'innovation au service du développement durable en Géorgie, afin d'aider le Gouvernement à utiliser les marchés publics pour promouvoir l'innovation. Un voyage d'étude est prévu en 2022 à l'intention de fonctionnaires géorgiens ;

c) La production d'un manuel sur le soutien aux entreprises innovantes à forte croissance en Europe orientale et dans le Caucase du Sud, publié en tant que publication officielle des Nations Unies en août 2021. Ce manuel reprend le contenu d'un programme sous-régional de renforcement des capacités organisé antérieurement en 2021 et offre un outil de référence pour les décideurs politiques de la sous-région ;

d) La production d'un manuel sur le soutien aux entreprises innovantes à forte croissance dans la sous-région du SPECA (à paraître), accompagnée d'un dialogue en ligne sur les enjeux et les opportunités pour soutenir les entreprises innovantes à forte croissance dans les pays participant au SPECA, tenu le 23 décembre 2021 afin de présenter et d'examiner les grandes lignes et les conclusions préliminaires du manuel. Une série de formations en ligne fondées sur le manuel sont prévues en 2022. Ces activités ont été menées dans le cadre du projet « Renforcer la capacité des pays du SPECA de concevoir, mettre en œuvre et suivre des politiques efficaces pour soutenir les entreprises innovantes à forte croissance afin de favoriser la relance post-COVID 19 et la progression vers l'économie circulaire », qui relève du programme ordinaire de coopération technique ;

e) Le lancement d'épisodes pilotes de la série de podcasts « Innovation Matters » ;

f) Dans le cadre du suivi de l'étude sur l'innovation au service du développement durable en République de Moldova et afin d'appuyer l'application des recommandations y figurant, organisation d'un programme de renforcement des capacités en accord avec le Ministère de l'éducation et de la recherche. Cette activité visera à renforcer l'innovation et le transfert de technologies en fournissant une assistance pour élaborer une feuille de route spécifique qui devra être finalisée d'ici à la fin de 2022.

26. Le Comité a salué les travaux utiles et concrets accomplis par l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité et a remercié les experts et les donateurs pour leurs contributions financières et en nature.

Décision 2022-4a.1

Le Comité a accueilli avec satisfaction les travaux de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité, décrits par celle-ci dans son rapport sur sa treizième session (ECE/CECI/ICP/2021/2) et a salué l'élection des nouveaux membres du Bureau de l'Équipe.

Décision 2022-4a.2

Le Comité a approuvé les recommandations de politique générale sur le thème « Mettre l'innovation au service de l'économie circulaire » (ECE/CECI/2022/3) et a demandé au secrétariat de les diffuser par voie électronique et d'utiliser leurs conclusions dans le cadre des futures activités de renforcement des capacités et des services consultatifs sur les orientations, notamment dans le contexte du projet « Accélérer la transition vers une

économie circulaire dans la région de la CEE », financé par le Compte de l'ONU pour le développement.

Décision 2022-4a.3

Le Comité a accueilli avec satisfaction la publication récente des études sur l'innovation au service du développement durable en République de Moldova et en Ouzbékistan, dont les recommandations constituent une base solide pour les réformes des politiques et les activités de renforcement des capacités visant à soutenir l'innovation axée sur le développement durable. Le Comité a également accueilli avec satisfaction le lancement des études sur l'innovation au service du développement durable en Arménie et en Ukraine.

Décision 2022-4a.4

Le Comité a accueilli favorablement les réformes de la politique d'innovation entreprises, entre autres, au Kirghizistan, en Géorgie et en République de Moldova, et a encouragé les gouvernements des autres États membres ayant mené des études de performance en matière d'innovation en collaboration avec la CEE à lui communiquer le cas échéant des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des réformes des politiques d'innovation.

Décision 2022-4a.5

Le Comité a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés par le Groupe de travail du SPECA sur l'innovation et la technologie au service du développement durable pour appuyer la stratégie du SPECA sur l'innovation au service du développement durable, notamment le manuel sur les pépinières d'entreprises au service du développement durable dans la sous-région du SPECA, publié en tant que publication officielle des Nations Unies en 2021. Le Comité a également accueilli avec satisfaction les travaux relatifs aux deux prochains manuels d'orientation de la CEE sur les thèmes « Soutenir les entreprises innovantes à forte croissance dans la sous-région du SPECA » et « Une nouvelle politique de l'innovation pour les économies en transition de la sous-région du SPECA ». Le Comité a demandé que ces deux manuels soient publiés en tant que publications officielles des Nations Unies.

Décision 2022-4a.6

Le Comité a accueilli avec satisfaction les activités en matière de services consultatifs et de renforcement des capacités menées par l'Équipe de spécialistes. En particulier, il a accueilli favorablement le programme de renforcement des capacités relatives à l'utilisation des marchés publics pour stimuler l'innovation, mené en Géorgie en accord avec le Gouvernement pour donner suite aux recommandations issues de l'étude sur l'innovation au service du développement durable dans ce pays. Plus précisément, le Comité a accueilli favorablement le manuel sur les marchés publics favorisant l'innovation pour la Géorgie, qui est en cours de traduction en géorgien, et un éventuel voyage d'étude à venir pour les fonctionnaires géorgiens. Le Comité a également accueilli avec satisfaction l'accord conclu avec la République de Moldova pour un programme de renforcement des capacités en matière d'innovation et de mécanismes de transfert de technologies, à l'appui des efforts visant à mettre en pratique une série de recommandations formulées dans l'étude sur l'innovation au service du développement durable dans ce pays.

Décision 2022-4a.7

Le Comité s'est félicité des progrès accomplis dans l'élaboration des principes de haut niveau sur les politiques d'innovation pour le développement durable.

B. Groupe de travail des partenariats public-privé (point 4 b) de l'ordre du jour)

Document(s) :

Rapport du Groupe de travail des partenariats public-privé sur sa cinquième session (ECE/CECI/WP/PPP/2021/2)

Norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé (ECE/CECI/2022/4)

Méthode d'évaluation des partenariats public-privé au regard des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2021/3)

Règlement intérieur du Groupe de travail des partenariats public-privé (ECE/CECI/WP/PPP/2021/5/Rev.1)

27. Le Président a appelé l'attention du Comité sur le rapport du Groupe de travail sur sa cinquième session (ECE/CECI/WP/2021/2). Il a demandé au Bureau du Groupe de travail et au secrétariat de faire le point sur les travaux accomplis dans le domaine des PPP depuis la quatorzième session, en juin 2021. Il a informé le Comité qu'une lettre avait été envoyée récemment au secrétariat par le secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial (CNUDCI) concernant le projet de norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé¹.

28. Le secrétariat a informé le Comité que les travaux dans le domaine des PPP continuaient de porter essentiellement sur les objectifs de développement durable en promouvant les cinq critères souhaitables au moyen de normes, de principes directeurs, de pratiques exemplaires et de recommandations, dont l'utilisation et l'application sur une base volontaire étaient encouragées dans les pays.

Session du Groupe de travail

29. La cinquième session du Groupe de travail des partenariats public-privé s'est tenue les 29 et 30 novembre 2021 selon des modalités hybrides. Le débat d'orientation a porté sur l'intensification des PPP dans le domaine des infrastructures durables afin de relancer la Décennie d'action pour les ODD, et des tables rondes ont été organisées sur le rôle des PPP s'agissant de développer des infrastructures vertes, inclusives, résilientes et fiscalement durables, ainsi que sur leur contribution à l'économie circulaire. Le Groupe de travail a approuvé son règlement intérieur et entériné la Méthode d'évaluation des PPP au regard des objectifs de développement durable (Méthode d'évaluation). Il a également progressé dans les travaux concernant la norme relative à la loi type sur les concessions et les PPP (loi type) qui, depuis, a été soumise au Comité par le Bureau du Groupe de travail.

30. S'agissant du maintien de l'intitulé « PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD », le secrétariat a renvoyé à la décision 2021-4.5 du Groupe de travail et informé le Comité que des consultations informelles avec les délégations intéressées s'étaient tenues à Genève entre février et mai 2022, à l'issue desquelles il avait été décidé par consensus de :

- i) Remplacer l'intitulé par « PPP axés sur la réalisation des ODD » ; et
- ii) Rééditer progressivement les documents précédemment approuvés et adoptés par le Comité et le Groupe de travail des PPP afin qu'ils tiennent compte de la nouvelle terminologie, sans toutefois dépasser le quota de documents alloué au sous-programme Coopération et intégration économiques ni occasionner des dépenses supplémentaires.

¹ Le secrétariat a envoyé une copie de la lettre à tous les représentants de gouvernements pendant la session.

Forum international sur les PPP

31. La sixième édition du Forum international de la CEE sur les PPP s'est tenue à Barcelone (Espagne) du 4 au 6 mai 2022. Elle était organisée conjointement par la CEE et l'IESE Business School, avec le concours du Conseil municipal de Barcelone. Le Forum a porté sur un certain nombre de défis et d'opportunités actuels et émergents, tant au niveau national qu'au niveau des villes, tels que les changements climatiques, l'économie circulaire, la transformation numérique, les marchés publics et les PPP verts et durables, et l'économie bleue. Le Forum a également offert une tribune aux autres parties prenantes et partenaires pour présenter leurs travaux dans une série de manifestations parallèles.

32. Intégrer le financement durable dans les travaux sur les PPP afin de combler le déficit d'investissement toujours plus important, de façon à permettre une reprise plus solide après la pandémie de COVID-19, a été un message clef adressé par la Secrétaire exécutive aux participants et le leitmotiv du Forum. Le financement mixte, qui permet de réduire le risque lié aux investissements et d'attirer des capitaux privés dans des projets de PPP et d'infrastructures plus difficiles à financer dans les économies en transition, ainsi que le potentiel offert par l'investissement à impact ont également été considérés comme des outils de financement importants pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

33. Comme lors des éditions précédentes, l'un des temps forts du Forum a été la présentation de 15 projets de PPP du monde entier. Chaque projet a été auto-évalué en utilisant la méthode d'évaluation de la CEE, et un certain nombre de participants ont fait des commentaires et des observations sur les liens entre les projets, les cinq critères souhaitables des PPP de la CEE et les ODD.

34. Le Forum a rassemblé plus de 400 participants, dont près de 200 experts présents en personne et 140 intervenants et panélistes, qui ont pris part à 20 séances réparties sur trois jours : 7 débats d'orientation, 8 séances complémentaires, 1 table ronde et 4 manifestations parallèles. Trois visites de sites de projets de PPP opérationnels dans la région de Barcelone ont été organisées par le Conseil municipal de Barcelone pour ceux qui participaient au Forum en personne.

Travaux normatifs

35. Le secrétariat a informé le Comité que la Méthode d'évaluation avait été finalisée et approuvée par le Groupe de travail en novembre 2021. Le secrétariat a en outre informé le Comité que, comme il en avait été chargé, il travaillait sur deux directives concernant les PPP et l'économie circulaire qui, après un processus d'examen par les pairs, devraient être finalisées dans les mois à venir et soumises au Groupe de travail pour décision lors de sa sixième session en décembre 2022. Ces travaux faisaient suite à l'appel lancé lors de la soixante-neuvième session de la CEE, invitant tous les organes subsidiaires à travailler sur la transition vers une économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles.

36. Le Bureau du Groupe de travail a informé le Comité que les travaux sur la loi type ont été achevés en avril 2022 sous les auspices du Bureau, conformément à la décision du Groupe de travail et après une dernière série de consultations avec les États membres et d'autres parties prenantes entre décembre 2021 et mars 2022.

Activités de renforcement des capacités et services de conseil sur les politiques

37. Au cours de la période considérée, les activités de renforcement des capacités et les missions de conseil sur les politiques à mener ci-après (indiquées par ordre chronologique) ont été organisées par le secrétariat de la CEE :

a) Ukraine : Un séminaire de formation en ligne sur la conception de projets de PPP conformes aux ODD, organisé conjointement avec le Ministère du développement de l'économie, du commerce et de l'agriculture (25 mai 2021) ;

b) Turquie : une visite d'étude à l'intention de fonctionnaires du Kirghizistan, facilitée par le secrétariat, afin qu'ils s'informent sur les capacités institutionnelles en matière de PPP lors de la « Semaine des PPP » à Istanbul (6-10 décembre 2021) ;

c) Ukraine : un webinaire à l'intention des praticiens des PPP en Ukraine sur la définition et la préparation de projets de PPP conformes aux ODD, organisé conjointement avec le Ministère du développement de l'économie, du commerce et de l'agriculture (15 décembre 2021) ; et

d) Espagne : une activité de renforcement des capacités organisée à Barcelone pour sept pays – Arménie, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine – sur les projets et programmes de PPP et leurs liens avec les ODD (6 mai 2022).

38. Le représentant des États-Unis a félicité le secrétariat pour son concours dans la recherche d'une solution permettant de modifier le nom de la Méthode d'évaluation sans qu'il en résulte de coûts supplémentaires. Se référant aux travaux sur la loi type, le représentant a fait observer que c'était le seul cas, dans tous les organes subsidiaires de la CEE, où le terme « loi type » était utilisé. Il a donc demandé que l'on précise si la CEE avait le mandat d'élaborer une loi type et s'est référé à la CNUDCI qui, selon lui, avait été créée par l'Assemblée générale en tant qu'organe central de l'ONU travaillant sur les lois types. Il a également fait référence à une lettre de la CNUDCI sur la loi type adressée au secrétariat de la CEE et a souligné qu'il importait que les États membres la reçoivent avant de prendre une décision finale sur la loi type. Compte tenu de ces préoccupations, il a déclaré que les États-Unis n'étaient pas en mesure de soutenir l'adoption d'une loi type au stade actuel.

39. Le représentant de la Grèce a rappelé que le projet de loi type avait été discuté à plusieurs sessions du Comité et du Groupe de travail au cours des cinq dernières années et a observé que c'était la première fois que des questions étaient soulevées concernant le mandat relatif à l'élaboration d'une loi type.

40. La représentante de l'Union européenne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié l'équipe de rédaction et le Bureau pour les efforts qu'ils avaient déployés afin de trouver un consensus et de finaliser la loi type à temps pour la session du Comité. Elle a souligné que, bien que la loi type soit un engagement volontaire, il s'agit d'une norme qui devrait être sérieusement considérée comme une disposition non contraignante à adopter par la CEE. En outre, elle a mis en lumière les améliorations opportunes apportées à la loi type, qui constitue une très bonne base pour aller de l'avant. Elle a toutefois suggéré de prévoir un délai supplémentaire, d'autant plus que certaines des observations sur la loi type n'ont pas été entièrement prises en compte, notamment celles de la Commission européenne. À cet égard, elle a suggéré que la loi type soit soumise pour adoption au Groupe de travail en décembre 2022, en précisant comment ces observations ont été prises en compte. Quant au mandat, elle a suggéré que la question pourrait être clarifiée dans les mois à venir avant qu'une décision ne soit prise en décembre 2022. Enfin, elle a remercié le secrétariat et les États membres de la souplesse dont ils ont fait preuve pour trouver un consensus sur le changement de nom.

41. Le représentant de l'Allemagne a félicité les experts pour leurs efforts et leur travail sur la loi type qui, à son avis, était l'un des projets les plus exigeants du Groupe de travail. Il a toutefois fait remarquer que toutes les observations n'avaient peut-être pas été prises en compte dans la loi type et a suggéré d'établir un registre des observations, comme cela est fait au stade de l'examen public des normes de la CEE. Il a également soutenu la proposition de l'Union européenne de prévoir un délai supplémentaire et de suivre la procédure habituelle pour que la loi type soit d'abord approuvée par le Groupe de travail avant d'être examinée par le Comité. Se référant à la remarque des États-Unis, il a suggéré d'utiliser peut-être un autre terme que celui de « loi ».

42. La représentante de la Turquie a rappelé que plusieurs normes relatives aux PPP ont été adoptées par le Comité en tant que documents non contraignants, et que la loi type fait également partie de cette catégorie non contraignante. En outre, elle s'est opposée à la prolongation du processus relatif à la loi type et a demandé au secrétariat de préciser si la CEE était mandatée pour produire une loi type. En l'absence d'un tel mandat, elle a suggéré, en dernier recours, de modifier le terme « loi type ».

43. La représentante de l'Union européenne a précisé que celle-ci ne suggérerait pas de réexaminer le document mais de disposer de plus de temps pour comprendre comment les observations sur la loi type ont été prises en compte. À cet égard, elle a suggéré que davantage

de détails pourraient être donnés à certaines des parties prenantes qui ont formulé des observations sur la loi type. Enfin, elle a appuyé l'observation des États-Unis concernant la lettre de la CNUDCI et a souligné que les États membres devraient en avoir connaissance avant de prendre toute décision sur la loi type.

44. La représentante de la Turquie a demandé elle aussi au secrétariat de communiquer la lettre de la CNUDCI aux délégations intéressées. Concernant la proposition de l'Union européenne quant à la nécessité de préciser comment les observations sur la loi type ont été prises en compte, elle a exprimé son désaccord car cela impliquerait de rouvrir le document.

45. Le représentant des États-Unis a convenu de la nécessité de reporter toute décision sur la loi type jusqu'à la session du Groupe de travail en décembre 2022. Il a également ajouté que, étant donné qu'il était urgent et important de travailler rapidement sur les PPP, le Groupe de travail pourrait se pencher sur d'autres domaines urgents, tels que la reconstruction de l'Ukraine ou la réalisation de l'égalité des sexes, où les PPP peuvent jouer un rôle crucial, parallèlement aux discussions sur la loi type.

46. La représentante de la Turquie a demandé à l'Union européenne de préciser si le délai suggéré pour la décision sur la loi type était uniquement de nature procédurale ou s'il signifiait que les observations seraient réexaminées.

47. S'exprimant au nom de la Commission européenne, la représentante de l'Union européenne a souligné qu'il importait de préciser comment les observations de la Commission européenne avaient été prises en considération dans la loi type. Elle a en outre précisé que, à moins que le Bureau du Groupe de travail ne convienne d'une telle nécessité, la loi type ne devrait pas obligatoirement être révisée de manière substantielle.

48. La représentante de la Turquie a accepté, dans un esprit de compromis, que la décision sur la loi type soit reportée à la prochaine session du Groupe de travail, à condition qu'aucun autre travail de fond ne soit entrepris sur ce document.

49. La représentante de la Fédération de Russie a remercié le secrétariat ainsi que tous les experts participants pour l'élaboration de la loi type et a exprimé son profond regret que ce document n'ait pas été adopté au cours de la présente session, en soulignant qu'il importait d'achever les travaux sur la loi type d'ici à décembre 2022 sans nouvelle prolongation du délai. Elle a également observé que toutes les étapes de la procédure d'élaboration et de mise au point avaient été pleinement suivies et que toutes les parties intéressées avaient eu la possibilité de soumettre leurs propositions dans les délais convenus. Elle a ajouté que la Fédération de Russie soutenait fondamentalement la loi type sans amoindrissement de sa portée et la considérait comme un outil pratique qui pourrait être utilisé pour stimuler l'investissement privé afin de financer la réalisation du Programme 2030.

50. Le Comité a salué les travaux utiles et concrets accomplis par le Groupe de travail et a remercié les experts et les donateurs pour leurs contributions financières et en nature.

Décision 2022-4b.1

Le Comité s'est déclaré satisfait des travaux du Groupe de travail des PPP et a approuvé le rapport sur sa cinquième session (ECE/CECI/WP/PPP/2021/2) tenue les 29 et 30 novembre 2021.

Décision 2022-4b.2

En ce qui concerne le maintien de l'utilisation des termes « PPP axés sur les intérêts de la population au regard des ODD », le Comité a pris note des résultats des consultations informelles menées avec les délégations intéressées sur cette question depuis la cinquième session du Groupe de travail en novembre 2021, et a décidé de :

- i) Remplacer les termes par « PPP axés sur la réalisation des ODD » ; et
- ii) Rééditer progressivement les documents sur les PPP précédemment approuvés et adoptés par le Comité et le Groupe de travail afin de tenir compte de l'alinéa i) ci-

dessus, sans dépasser le quota de documents alloué au sous-programme Coopération et intégration économiques ni occasionner des dépenses supplémentaires².

Le Comité a demandé au secrétariat de rééditer trois documents de base³ dans un délai de douze mois, et le reste des documents dans les trois ans. Le Comité a demandé au Bureau du Groupe de travail des PPP de décider quels documents autres que les documents de base devraient être prioritaires au cours de cette période.

Décision 2022-4b.3

Le Comité a approuvé la Méthode d'évaluation des partenariats public-privé au regard des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2021/3) et a recommandé que les États membres l'appliquent à titre volontaire sous sa forme d'auto-évaluation. Il a également demandé au secrétariat d'en appuyer l'application en proposant des activités de renforcement des capacités et des services de conseils sur les politiques aux États membres de la CEE qui en feront la demande.

Décision 2022-4b.4

Le Comité a pris note de la norme relative à la loi type sur les concessions et les partenariats public-privé (ECE/CECI/2022/4) et a demandé au Bureau du Groupe de travail, sans réexaminer le document, de clarifier les questions relatives aux observations formulées par les parties intéressées et les parties prenantes ainsi que les questions liées au mandat concernant ledit document. Le Comité a demandé au Bureau de soumettre à nouveau le document au Groupe de travail à sa sixième session pour décision, conformément à la décision 2022-4 b.2. Le Comité a également décidé qu'en attendant que le document soit approuvé par le Groupe de travail à sa sixième session, aucun autre travail ne serait entrepris sur ce document.

Le Groupe de travail examinera les propositions relatives à un éventuel changement de nom de la « loi type » au cas où cela permettrait de mieux clarifier l'objectif de ce document, et se prononcera à ce sujet d'ici à décembre 2022.

Décision 2022-4b.5

Le Comité a pris note du Règlement intérieur du Groupe de travail des PPP (ECE/CECI/WP/PPP/2021/5/Rev.1) et a adopté les annexes qui y figurent.

Décision 2022-4b.6

Le Comité a pris note de l'état d'avancement des deux lignes directrices relatives aux PPP et à l'économie circulaire en cours d'élaboration et a demandé au secrétariat de travailler en étroite collaboration avec le Bureau du Groupe de travail afin de finaliser ces documents et de les soumettre au Groupe de travail des PPP en tant que documents officiels.

Décision 2022-4b7

Le Comité a accueilli avec satisfaction les travaux relatifs aux services consultatifs et au renforcement des capacités en matière de PPP menés depuis sa dernière session, en particulier la sixième édition du Forum international des PPP en mai 2022, qui a abordé des questions d'actualité telles que la transition vers l'économie circulaire, les marchés publics et les PPP verts et la transformation numérique pour le développement durable. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à l'IESE Business School de Barcelone pour avoir accueilli le

² Un consensus concernant la modification de l'intitulé et la réédition progressive des documents a été obtenu durant les consultations à participation non limitée avec les délégations intéressées qui se sont tenues à Genève le 11 mai 2022.

³ Les trois documents de base sont les suivants : Principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population à l'appui des objectifs de développement durable (ECE/CECI/2019/5) ; Introduction aux partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population à l'appui des objectifs de développement durable (ECE/CECI/2019/6) et Méthode d'évaluation des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au regard des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2021/3).

Forum, ainsi qu'au Gouvernement espagnol et au Conseil municipal de Barcelone pour leur soutien.

Décision 2022-4b.8

Le Comité a renouvelé le mandat du Groupe de travail pour cinq ans, jusqu'en 2027.

C. Activités conjointes (point 4 c) de l'ordre du jour)

51. L'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité coopérait avec le sous-programme Commerce de la CEE sur un projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement visant à faciliter la transition vers l'économie circulaire par le biais de projets pilotes dans certains États membres. Les deux sections du sous-programme travaillaient en étroite collaboration avec l'ONU et d'autres organismes, notamment en organisant conjointement des événements au profit des États membres et d'autres parties prenantes impliquées dans les travaux sur l'innovation et les PPP.

52. Le secrétariat a remercié les donateurs dont les contributions financières avaient compté pour beaucoup dans les travaux du Comité, à savoir les gouvernements russe et suédois.

Décision 2022-4c.1

Le Comité s'est félicité des contributions du Groupe de travail et de l'Équipe de spécialistes au deuxième Forum des maires, y compris à ses manifestations parallèles. Le Comité s'est félicité de la coopération entre les deux sections du sous-programme, avec d'autres institutions des Nations Unies (par exemple, la CNUCED dans le cadre du 44^e cours de formation régional sur les grands problèmes économiques internationaux) et d'autres organismes (tels que l'OMPI, l'OCDE, le Conseil municipal de Barcelone et l'IESE Business School).

Décision 2022-4c.2

Le Comité a remercié les donateurs, dont les contributions financières avaient compté pour beaucoup dans les travaux du Comité sur l'élaboration de bonnes pratiques et de normes, l'analyse des politiques nationales et la fourniture de services consultatifs et de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des réformes d'orientation, à savoir les Gouvernements russe et suédois. Le Comité a souligné l'importance des contributions financières et en nature pour l'efficacité de ses activités de renforcement des capacités et de ses services de conseil sur les politiques à mener. Il a invité les États membres et les autres donateurs à continuer d'apporter leur soutien à ses activités.

VII. Programme de travail pour 2023, plan d'activités intersessions pour 2022-2023 et aperçu des éléments clefs du programme de travail pour 2024 (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) :

Projet de programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2023 (ECE/CECI/2022/5)

Projet de plan d'activités intersessions pour la période 2022-2023 (ECE/CECI/2022/INF.1)

Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme pour 2021 du sous-programme Coopération et intégration économiques (ECE/CECI/2022/INF.2)

Aperçu des éléments clefs du programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2024 (ECE/CECI/2022/INF.3)

53. Le secrétariat a présenté le projet de programme de travail pour 2023, pour décision (ECE/CECI/2022/5) et le projet de plan d'activités intersessions pour la période 2022-2023 (ECE/CECI/2022/INF.1), où figurent les activités prévues pour le reste de l'année 2022 et jusqu'à la prochaine session, en 2023, pour décision.

54. Le secrétariat a expliqué que le projet de programme de travail pour 2023 découlait du projet de budget-programme pour 2023, qui était actuellement à un stade très avancé d'examen par les États membres à New York. Ce processus était conforme au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2018/3).

55. Le secrétariat a présenté le projet de plan-programme et d'informations sur les résultats escomptés du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2023 (ECE/CECI/2022/INF.2), pour information (il s'agit du document d'où découle le projet de programme de travail pour 2023). Le projet de plan-programme et les informations sur les résultats escomptés pour 2023 sont extraits du projet de budget-programme de la CEE pour 2023, qui a été examiné par le Comité exécutif en décembre 2021 et soumis à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dix-septième session. Le programme de travail a été établi selon le format annuel présenté en 2021.

56. À sa réunion du 5 mars 2021, le Comité exécutif a adopté un document portant sur l'examen séquentiel des propositions de programmes de travail des sous-programmes de la Commission (document 2021/8). Conformément à la procédure d'examen séquentiel, le Comité est invité à examiner l'Aperçu des éléments clés du programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2024 (ECE/CECI/2022/INF.3) et à formuler, au besoin, des recommandations sur ces éléments. Les recommandations approuvées par le Comité et incluses par celui-ci dans ses décisions seraient prises en compte dans le projet de plan-programme du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2024.

57. Le secrétariat et un certain nombre d'experts ont donné des informations au Comité concernant un nouveau projet extrabudgétaire portant sur les moyens de renforcer l'écosystème de l'innovation dans la région de la CEE pour mettre l'innovation et les technologies numériques au service du développement durable et de la transition vers une économie circulaire, financé par l'Allemagne. L'objectif de ce nouveau projet est de réaliser un travail analytique sur l'innovation transformatrice au moyen de groupes de travail spécialisés et d'organiser des concertations sur les politiques en la matière dans le cadre d'un nouveau réseau d'innovation transformatrice de la CEE (ETIN).

58. La représentante de l'Arménie a exprimé sa gratitude à la CEE pour avoir organisé la sixième édition du Forum international des PPP et pour avoir invité le Vice-Ministre de l'économie de l'Arménie à présenter le projet de zone économique spéciale industrielle du port sec de Shirak. Tout en s'engageant à mettre en œuvre l'approche PPP pour les ODD en Arménie, la représentante a demandé qu'une activité de renforcement des capacités soit organisée au second semestre de 2022 à Erevan, conjointement avec la CEE, et que des recommandations relatives aux meilleures pratiques soient formulées par la CEE pour aider l'Arménie à développer plus avant les PPP.

59. Le représentant du Kirghizistan a remercié la CEE pour la coopération conjointe sur la poursuite du développement des PPP au Kirghizistan. Il a mentionné la tenue d'une table ronde sur la création du Centre PPP et l'harmonisation de la législation en matière de PPP avec l'approche de la CEE privilégiant les PPP axés sur la réalisation des ODD. Il a également indiqué qu'avec le concours de la CEE des modèles de documents méthodologiques avaient été établis pour le Kirghizistan. Il a ajouté que ces outils visaient à accroître la capacité du secteur public de définir et d'établir des projets alignés sur les ODD. Ces documents ont été intégrés au site Web du Centre PPP avec le soutien de la CEE. En outre, il a exprimé sa gratitude à la CEE pour son soutien à l'organisation de deux voyages d'étude à Istanbul et Dubaï en 2021, et pour avoir facilité la participation de la délégation kirghize à la sixième édition du Forum international des PPP à Barcelone en avril 2022. Enfin, il a ajouté que le Ministère de l'économie du Kirghizistan se réjouissait de poursuivre sa coopération avec la CEE, notamment en ce qui concernait l'utilisation de la Méthode d'évaluation des PPP au regard des ODD. Il a également indiqué que, dans le cadre d'un projet conjoint avec la CEE,

plusieurs activités étaient prévues dans les prochains mois, notamment l'organisation d'événements en 2022 et 2023.

60. La représentante de l'Ukraine a évoqué les ravages de la guerre dans les villes et les communautés ukrainiennes et a souligné la nécessité de rétablir l'économie ukrainienne pour assurer la prospérité et la sécurité futures. À cette fin, elle a signalé que les PPP pouvaient être utilisés comme un instrument efficace pour la reconstruction des infrastructures ukrainiennes et pour rebâtir en mieux. C'est pourquoi, a-t-elle ajouté, il était essentiel que les PPP soient alignés sur les ODD afin de promouvoir la sécurité et la durabilité sur les plans économique, environnemental mais aussi social, tout en favorisant la résilience. Selon elle, les PPP axés sur les ODD pouvaient permettre l'accès au financement privé, la mobilisation de l'innovation du secteur privé, l'optimisation des ressources et le transfert de compétences. Enfin, elle a demandé l'aide et le soutien de la CEE pour l'organisation dans les prochains mois d'une table ronde sur la préparation, la conception et le financement de projets de PPP alignés sur les ODD visant à reconstruire les infrastructures de l'Ukraine. Des représentants des institutions financières internationales et du secteur privé participeraient également à cet événement.

61. Le représentant de l'Azerbaïdjan a remercié la CEE de contribuer à l'élaboration de l'infrastructure et de la gouvernance du pays en matière d'innovation, et a souligné le rôle que jouaient les universités dans la promotion de l'innovation par le lancement de nouvelles options diplômantes pour répondre à la demande de compétences. Le représentant a demandé qu'une étude sur l'innovation au service du développement durable soit réalisée pour analyser le système actuel de l'innovation en Azerbaïdjan et déterminer les domaines à améliorer à l'avenir.

62. Évoquant le rôle joué par la Géorgie en tant que pays pilote dans le recensement des politiques d'innovation, le représentant de la Géorgie a commenté les progrès réalisés par le Gouvernement pour relever les défis mis en évidence dans le cadre du projet. Le représentant a réaffirmé l'engagement du pays à mettre en œuvre les recommandations issues du recensement et de l'étude sur l'innovation au service du développement durable à l'avenir, tout en poursuivant une coopération étroite avec la CEE, notamment en matière de renforcement des capacités par le biais de visites d'étude et de publications de manuels.

63. Le représentant de l'Ouzbékistan a déclaré que son pays souhaitait mettre en œuvre les conclusions de la récente étude sur l'innovation au service du développement durable afin d'améliorer l'écosystème de l'innovation et d'intégrer l'Ouzbékistan dans le marché régional, et qu'il soit procédé à une évaluation comparative des résultats de la politique d'innovation au niveau sous-régional de l'Asie centrale. Le représentant a informé le Comité des plans visant à intégrer les recommandations de l'étude sur l'innovation dans la stratégie de développement innovant de l'Ouzbékistan.

64. Le représentant des États-Unis s'est référé au projet de plan d'activités intersessions pour 2022-2023 (ECE/CECI/2022/INF.1) et plus particulièrement au paragraphe 15, où il a suggéré d'ajouter certaines priorités et des orientations plus concrètes aux travaux sur les PPP⁴. En outre, il a fait référence au paragraphe 24 du même document concernant l'inclusion d'un projet de renforcement des capacités en matière de PPP au Bélarus, et a suggéré de retirer le Bélarus des pays bénéficiaires. Il a fait valoir que le Comité ne devrait pas approuver un projet de renforcement des capacités pour le Bélarus alors que ce pays fournit activement une aide matérielle pour soutenir l'invasion de l'Ukraine par la Russie et détruire tout progrès qui aurait pu être réalisé dans le passé en Ukraine.

65. La représentante de la Fédération de Russie a désapprouvé la proposition des États-Unis visant à retirer le Bélarus du projet de renforcement des capacités en matière de PPP et a suggéré de ne pas politiser la session du Comité et de rester concentré sur l'ordre du jour.

66. La représentante de l'Union européenne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est référée à la résolution A/ES-11/L1 de l'Assemblée générale

⁴ Les priorités suggérées ont été intégrées dans le paragraphe 15 révisé du Plan d'activités intersessions pour 2022-2023 approuvé par le Comité et figurant à l'annexe II du présent rapport.

sur l'agression contre l'Ukraine et plus particulièrement à son paragraphe 10, où l'Assemblée générale déplore que le Bélarus se soit associé au recours illégal à la force contre l'Ukraine et lui demande de respecter ses obligations internationales. À cet égard, elle a ajouté que l'Union européenne et ses États membres soutenaient la proposition des États-Unis de retirer le Bélarus des pays bénéficiaires du projet de renforcement des capacités visé au paragraphe 15 du projet de plan d'activités intersessions pour 2022-2023.

67. La représentante du Bélarus s'est opposée à la proposition des États-Unis de retirer le Bélarus du projet de renforcement des capacités en matière de PPP dans le projet de plan d'activités intersessions pour 2022-2023. Elle a ajouté que la position du Bélarus était de maintenir une discussion non politisée à la Commission.

68. À ce stade de la discussion, le Président a proposé de poursuivre le débat en mode informel.

69. Lorsque la session a repris en mode formel, le Président a résumé les discussions et le consensus qui s'était dégagé des consultations informelles. Il a informé le Comité que les délégations avaient accepté une proposition de l'Union européenne, soutenue par les États-Unis, tendant à mettre le Bélarus entre crochets et à reporter la décision à un autre niveau afin que le Comité puisse avancer avec l'adoption du projet de plan d'activités intersessions pour 2022-2023.

Décision 2022-5.1

Le Comité, prenant note des thèmes transversaux de la CEE sur la promotion de l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles (soixante-neuvième session de la Commission) et les transformations numériques et vertes pour le développement durable (soixante-dixième session de la Commission, à venir), a adopté le plan d'activités intersessions à entreprendre en 2022 et jusqu'à la prochaine session en 2023 (ECE/CECI/2022/INF.1), ainsi que toute modification supplémentaire demandée à la session. Le Comité a demandé que le Plan final d'activités intersessions pour 2022-2023 soit annexé au rapport de sa quinzième session.

Décision 2022-5.2

Le Comité a accueilli avec satisfaction le nouveau projet extrabudgétaire financé par l'Allemagne et approuvé par le Comité exécutif de la CEE portant sur le « Renforcement de l'écosystème de l'innovation dans la région de la CEE afin de promouvoir l'innovation et les technologies numériques pour le développement durable et pour la transition vers l'économie circulaire », en particulier la création du nouveau Réseau d'innovation transformatrice de la CEE (ETIN).

Décision 2022-5.3

Le Comité a pris note du Projet de plan-programme pour 2023 et exécution du programme en 2021 pour le sous-programme Coopération et intégration économiques (ECE/CECI/2022/INF.2) et a adopté le Programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2023 (ECE/CECI/2022/5), y compris les publications proposées.

Décision 2022-5.4

Le Comité a demandé que le secrétariat donne suite, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à l'intérêt manifesté par les Gouvernements arménien, azerbaïdjanais, géorgien, kirghize, ouzbek et ukrainien pour les services de conseil et de renforcement des capacités visant notamment à appuyer la mise en œuvre des recommandations découlant des études sur l'innovation au service du développement durable et du recensement des politiques d'innovation, et dans le cadre du projet « Accélérer la transition vers une économie circulaire dans la région de la CEE », financé par le Compte de l'ONU pour le développement.

Décision 2022-5.5

Le Comité a demandé au secrétariat de donner suite, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à l'intérêt manifesté par les Gouvernements de l'Albanie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Macédoine du Nord, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova, de la Serbie, du Tadjikistan et de l'Ukraine pour :

- i) L'organisation de réunions régulières des points de contact nationaux pour le recensement des politiques d'innovation afin de mettre en commun les bonnes pratiques en matière de politiques publiques et de renforcer la capacité des pouvoirs publics de mettre en œuvre les recommandations issues du recensement des politiques d'innovation de 2020 ;
- ii) La participation à des évaluations approfondies du recensement des politiques d'innovation dans les pays de la région de l'Europe orientale et du Caucase du Sud à intervalles réguliers de trois à quatre ans, afin de permettre à ces pays de suivre les progrès de leurs propres politiques, de comparer leurs résultats avec ceux d'autres pays de la région dans un contexte d'apprentissage entre pairs et de continuer à utiliser le recensement des politiques d'innovation pour orienter la conception et la réforme des politiques et en mesurer les effets afin de mettre en place des systèmes d'innovation nationaux durables.

Décision 2022-5.6

Le Comité a approuvé les recommandations concernant l'Aperçu des éléments clefs du programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques pour 2024 (ECE/CECI/2022/INF.3), sans modifications.

VIII. Domaines intéressant également d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organisations internationales (point 6 de l'ordre du jour)

70. Le secrétariat a rappelé la décision de la Commission économique pour l'Europe à sa soixante-neuvième session par laquelle elle a invité tous les comités à intégrer la circularité et l'utilisation durable des ressources naturelles dans les programmes de travail sectoriels pertinents de la CEE, dans le cadre de leurs mandats actuels. Un exemple précis des possibilités de coopération avec d'autres organes de la CEE à cet égard était le projet en cours sur la transition vers l'économie circulaire, financé par le Compte de l'ONU pour le développement et mené avec le sous-programme Commerce.

71. Le secrétariat a informé le Comité de la décision du Comité exécutif de la CEE de se concentrer sur les « transformations numériques et vertes pour le développement durable dans la région de la CEE » à la soixante-dixième session de la Commission économique pour l'Europe en 2023, un sujet qui, comme la transition vers l'économie circulaire, présente un intérêt commun pour de nombreux comités de la CEE et d'autres organisations internationales.

72. Le secrétariat a réaffirmé l'intérêt que continuait de susciter la coopération dans le cadre de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable.

Décision 2022-6

Le Comité a réaffirmé les avantages de la coopération et de la coordination avec d'autres organes de la CEE et organisations internationales, notamment concernant la transition vers l'économie circulaire avec le Comité directeur des capacités et des normes commerciales, les transformations numériques et vertes pour le développement durable dans la région de la CEE dans la perspective de la prochaine session de la Commission économique pour l'Europe, et le renforcement des capacités avec l'Équipe spéciale

interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable.

IX. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

73. Le secrétariat a informé le Comité des dates prévues de sa seizième session au deuxième trimestre de 2023.

Décision 2022-7

Le Comité a décidé de tenir sa seizième session à Genève dans le courant du deuxième trimestre de 2023, sous réserve de la confirmation de la disponibilité d'une salle et des services d'interprétation.

X. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)

Décision 2022-8

Le Comité a demandé au secrétariat d'établir un projet de rapport de la session et de le communiquer aux missions permanentes à Genève, en vue de son approbation ultérieure par procédure d'approbation tacite, conformément au paragraphe 21 de l'appendice III du document E/ECE/1464 (Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE). Une fois le projet adopté, le Groupe de travail demandera sa publication en anglais, français et russe.

Annexe I

Résumé du débat de fond sur le thème « Libérer le potentiel des marchés publics et des partenariats public-privé pour stimuler l'innovation nécessaire à l'application du Programme 2030 et à la transition vers l'économie circulaire » (point 3 de l'ordre du jour), établi par le Président

I. Séance de haut niveau

1. Comme le montre le dernier rapport du Secrétaire général de l'ONU, le monde n'est pas en voie d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. Ce constat vaut aussi pour la région de la CEE. Pour remettre le monde sur la bonne voie, il faudra notamment investir davantage dans la science, la technologie et l'innovation, ainsi que dans les infrastructures durables. Les participants à la séance de haut niveau ont examiné comment les marchés publics et les PPP pouvaient être utilisés pour relever ce défi.

2. Les intervenants ont souligné que la volonté et l'engagement politiques étaient essentiels pour libérer véritablement le potentiel des marchés publics et des PPP afin de stimuler l'innovation et de fournir les infrastructures nécessaires au développement durable. Il s'agissait notamment de l'engagement à reconnaître la nécessité du changement et de nouvelles solutions, et de l'engagement à travailler en étroite collaboration avec le secteur des entreprises pour les mettre en œuvre.

3. Les intervenants ont constaté qu'il importait de rompre avec l'approche à court terme axée sur la minimisation des coûts dans les marchés publics traditionnels et de prendre plutôt en considération des critères de durabilité pour promouvoir des projets alignés sur les ODD.

4. Afin de justifier les dépenses d'investissement des projets plus durables, souvent plus élevées dans l'immédiat, il est important de prendre en compte les avantages à long terme que présentent de tels projets du fait qu'ils entraînent des dépenses opérationnelles plus faibles sur leur cycle de vie et qu'ils ont une valeur intergénérationnelle plus élevée. En d'autres termes, il est important d'adopter une approche fondée sur une évaluation du coût du cycle de vie.

5. À cet égard, les participants ont souligné que l'un des avantages des PPP par rapport aux marchés publics traditionnels est que l'approche fondée sur le cycle de vie est intrinsèquement intégrée à tous les PPP, ce qui les rend particulièrement aptes à promouvoir des résultats plus écologiques et plus durables.

6. En transférant (une partie) des dépenses d'investissement immédiates au partenaire privé, et en les convertissant en dépenses d'exploitation futures pour le gouvernement, les PPP peuvent aussi permettre de répartir plus équitablement les coûts du projet supportés par le gouvernement sur le cycle de vie du projet.

7. On a également avancé que les PPP offraient aux organismes du secteur public la possibilité de développer conjointement avec le secteur privé des solutions innovantes à des questions politiquement sensibles, telles que la sécurité, la confidentialité et la souveraineté des données dans le contexte du transfert des données administratives vers le cloud, ou des diagnostics via la télémédecine, une pratique qui s'est développée de manière exponentielle pendant la pandémie de COVID 19.

8. Les intervenants ont également reconnu qu'il importait de rompre avec l'approche fondée sur la spécification technique ou le produit, qui caractérise les marchés publics traditionnels. Les entités adjudicatrices devraient plutôt adopter une approche de spécification fonctionnelle dans laquelle elles décrivent le problème à résoudre, et non le produit à acheter. De cette manière, les marchés publics peuvent inciter les entreprises à investir dans l'innovation pour développer des solutions nouvelles qui permettent de mieux répondre aux défis de la durabilité.

9. On a relevé qu'il existait peu de travaux de recherches et de directives sur les achats écologiques et durables dans le cadre des PPP, par rapport aux marchés publics écologiques et durables. Certains intervenants ont souligné la nécessité de collecter, de suivre et d'analyser les données disponibles pour les PPP verts et durables, afin de mieux définir les critères de durabilité des projets et de déterminer les échecs potentiels. À cette fin, les participants ont suggéré d'élaborer un plan d'action, des lignes directrices ou une norme spécialement adaptés aux besoins des autorités régionales et locales, pour mettre en œuvre les ODD et les objectifs nationaux de développement durable par le biais des PPP.

10. Pour aller plus loin, les représentants des entreprises privées ont discuté des meilleures pratiques que les gouvernements pourraient appliquer afin d'inciter davantage le secteur des infrastructures à adopter des pratiques d'achat durables et à développer des solutions innovantes. Entre autres exemples, ils ont cité l'utilisation de contrats types, l'élaboration de directives nationales adaptées aux réalités locales et la nécessité de renforcer la coopération entre les autorités locales et nationales. En outre, certains intervenants ont mis en évidence les obstacles que la lenteur des procédures d'appel d'offres représente pour le déploiement rapide des projets d'infrastructure qui soutiennent la mise en œuvre des ODD.

II. Passation de marchés écologiques et durables dans le cadre des PPP

11. Dans le prolongement du débat de haut niveau, les participants à la table ronde 1 ont souligné que les caractéristiques distinctives des marchés fondés sur les PPP offrent aux gouvernements une plus grande marge de manœuvre pour promouvoir et obtenir des résultats plus écologiques et plus durables que dans le cas des marchés publics traditionnels. Les PPP étant des contrats à long terme et financés par le secteur privé moyennant des investissements massifs, ils constituent par nature un levier pour transformer les pratiques des entreprises et des gouvernements dans le sens d'une durabilité et d'une circularité accrues.

12. S'agissant des pratiques d'achats écologiques qui peuvent être encouragées et appliquées tout au long des trois étapes de la passation de marchés dans le cadre de PPP, les participants ont recommandé de réaliser, au stade de la planification, une analyse du marché écologique et une évaluation de l'impact sur l'environnement, car les entrepreneurs privés disposent souvent de plus d'informations et de connaissances sur leurs pratiques et leurs produits. Au stade de la passation de marché, la mise en œuvre d'options vertes par défaut dans les contrats a été soulignée comme une bonne pratique importante. En outre, on a évoqué l'importance d'aborder le problème du verdissement d'image et d'appliquer une approche « se conformer ou expliquer », en tant que pratique exemplaire pour assurer l'intégration de clauses sociales et environnementales dans les contrats. Enfin, au stade de la mise en œuvre, le calcul des coûts du cycle de vie et l'application d'un système fondé sur le modèle de bonus et de malus ont été mentionnés comme des options susceptibles de bénéficier aux PPP pour garantir des pratiques écologiques et durables.

13. Les participants ont souligné qu'il existait des lignes directrices et des stratégies pour promouvoir des pratiques écologiques et durables tout au long des trois étapes de la passation de marchés fondés sur les PPP (planification, procédure et mise en œuvre). Cependant, dans les faits, des directives concrètes sur l'exécution, des méthodologies et des projets pilotes sont nécessaires pour mettre la théorie en pratique. Cette lacune représente une opportunité car, intrinsèquement, les PPP suivent déjà une approche fondée sur le cycle de vie et peuvent mieux intégrer les éléments de durabilité. À cet égard, les participants ont souligné que le rôle du secteur public est de définir des objectifs écologiques et durables, tandis que les partenaires privés doivent élaborer et mettre en œuvre des solutions pour atteindre ces objectifs.

14. Plusieurs initiatives visant à garantir la durabilité des PPP émanant de l'Allemagne, du Brésil, de la Grèce, de l'Italie, du Kirghizistan ainsi que de la Commission européenne ont été présentées au cours de la discussion. En particulier, assurer le leadership, renforcer la capacité des autorités publiques et élaborer des stratégies nationales vertes en matière de PPP, des outils d'évaluation et des plans d'action ont été mentionnés comme des étapes

importantes pour libérer le potentiel des PPP et garantir la durabilité et la circularité des projets d'infrastructure.

15. La discussion a également porté sur la réalité des économies en transition, où la complexité qu'implique la mise en œuvre de pratiques d'achats écologiques et durables constitue un défi supplémentaire étant donné la capacité limitée dont dispose le secteur public pour définir et développer des PPP. À cet égard, l'une des pratiques exemplaires les plus importantes dans ces pays consiste à affermir les cadres juridiques, réglementaires et institutionnels des PPP, en particulier en créant un environnement favorable et une unité chargée des PPP, et à renforcer les capacités du secteur public.

16. Enfin, les participants ont souligné que ces pratiques peuvent avoir un impact sur la bancabilité des projets. Le défi consiste donc à trouver un équilibre et une flexibilité appropriés dans les contrats de PPP afin que les projets verts et durables soient bancables et attirent les soumissionnaires. Les instruments financiers tels que les financements mixtes, les garanties vertes et les prêts verts ont été mentionnés en tant qu'outils permettant de mobiliser davantage les financements publics et privés pour assurer la bancabilité des projets de PPP verts et durables.

III. Le rôle des marchés publics dans la stimulation de l'innovation au service du développement durable

17. La table ronde 2 a débattu du potentiel qu'offrent les marchés publics pour stimuler l'innovation au service du développement durable. Les intervenants – représentant des décideurs politiques nationaux, des agences d'innovation, le secteur des affaires et des organisations internationales – ont échangé leurs points de vue et fourni des exemples précis sur les avantages qu'offrent, en terme de durabilité, les marchés publics favorisant l'innovation ; les meilleures façons de procéder ; les défis à relever ainsi que les perspectives s'agissant de faire en sorte que les enseignements tirés dans des contextes avancés soient transférés dans des contextes moins avancés.

18. L'absence de demande de produits ou de services innovants peut être une raison majeure pour les entreprises de ne pas investir davantage dans la R&D et l'innovation. Il s'agit là d'un problème particulier lorsque ce qui est requis n'est pas une innovation par étapes mais une innovation transformatrice et systémique, comme c'est souvent le cas avec les défis du développement durable. Un exemple est le défi consistant à rénover des millions de bâtiments existants afin de ramener leurs émissions de gaz à effet de serre à des niveaux compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 degré.

19. Les dépenses liées aux marchés publics sont importantes dans la région de la CEE et représentent jusqu'à 20 % du PIB dans certains pays. Elles peuvent constituer un puissant levier au plan des politiques pour stimuler la demande d'innovation systémique, servir de catalyseur pour l'expérimentation d'idées transformatrices et démontrer leur potentiel pour rendre le secteur public et le secteur privé plus durables.

20. Pour réussir à intégrer l'innovation, la durabilité et la circularité dans les pratiques d'achat, les gouvernements doivent mettre en place les bonnes incitations, gérer les risques associés, améliorer les compétences et les capacités des responsables des marchés publics et des soumissionnaires du secteur privé, améliorer la collecte des données et suivre les résultats. Il est également crucial de créer de nouvelles formes de partenariat et de coordination avec le secteur privé.

21. Les participants ont présenté plusieurs cas pilotes réussis et des programmes d'achat primés favorisant l'innovation. En mettant l'accent sur la reproductibilité et la multiplicabilité démontrées, les récompenses accordées sensibilisent à l'importance stratégique que revêtent les programmes d'achat favorisant l'innovation pour résoudre les défis sociétaux, mettent en vedette les meilleures pratiques et créent un réseau d'apprentissage entre pairs.

22. Les programmes de passation de marchés publics favorisant l'innovation qui donnent de bons résultats définissent généralement le problème à résoudre plutôt que le produit à acheter ; ils permettent une coordination efficace entre les utilisateurs finaux, les organismes

d'approvisionnement et les agences de l'innovation ; enfin, ils garantissent une collaboration effective avec les entreprises innovantes dans le cadre d'études de marché et d'évaluations des risques et des opportunités.

23. Parmi les difficultés, il convient de citer l'aversion au risque dans le secteur public ; un manque de compétences et de capacités pour gérer la complexité accrue des marchés publics favorisant l'innovation ; les obstacles à l'entrée des petites entreprises innovantes, en particulier les jeunes pousses ; et une base de données encore peu développée sur le volume des achats durables favorisant l'innovation et leur impact.

24. Afin de remédier à ces difficultés, les participants ont recommandé d'exposer clairement aux responsables politiques l'importance stratégique que revêtent les marchés publics favorisant l'innovation pour atteindre les priorités nationales en matière de développement durable ; de commencer à expérimenter des projets pilotes de portée limitée, puis d'étendre les programmes réussis ; de renforcer les capacités du secteur public et du secteur privé ; de réduire les obstacles administratifs pour les jeunes entreprises, tels que la nécessité de disposer d'un historique de crédit ; et d'intensifier les efforts pour compiler des données comparables au niveau international sur le volume et l'impact des achats durables favorisant l'innovation.

25. Dans le même temps, il est également apparu qu'en raison de la complexité des marchés publics favorisant l'innovation et des risques qu'ils comportent, tous les besoins en matière d'achats ne devraient pas être satisfaits par cette méthode. Le PNUE et le PNUD ont mis au point un modèle d'évaluation du portefeuille d'achats pondéré en fonction de la durabilité qui aide les entités chargées des achats à fixer des priorités pour les achats favorisant l'innovation en déterminant les besoins en matière d'achats où le risque pour la durabilité est élevé et où des ressources suffisantes doivent être engagées pour inciter les soumissionnaires à investir dans l'innovation.

Annexe II

Plan d'activités intersessions pour 2022-2023

I. Introduction

1. Le présent document est fondé sur le programme de travail du Comité pour 2022 (ECE/CECI/2021/9). Il donne des informations supplémentaires sur les activités prévues et proposées pour la période comprise entre la quinzième et la seizième sessions du Comité. Afin de faciliter le débat, les activités sont regroupées selon les principaux domaines thématiques intéressant le Comité, à savoir l'innovation et la compétitivité, et les partenariats public-privé (PPP).

2. Les plans et les propositions prennent en compte la demande exprimée par les États membres et les ressources dont disposait le secrétariat avant la session, ainsi que les propositions et demandes supplémentaires reçues durant la session.

II. Politiques d'innovation et de compétitivité

3. Les travaux relatifs à l'innovation et à la compétitivité s'attachent essentiellement à promouvoir un cadre de politiques favorable au développement fondé sur l'innovation et à la compétitivité fondée sur la connaissance. Les activités comprennent la concertation sur les politiques à mener, la formulation de recommandations relatives aux orientations et le recensement des bonnes pratiques, les examens analytiques et le renforcement des capacités, y compris les ateliers et les séminaires aux niveaux national et sous-régional.

Événements

4. La quatorzième session de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité aura lieu à Genève les 14 et 15 novembre 2022. Dans le cadre de la session, une conférence d'orientation internationale offrira aux experts de toute la région de la CEE l'occasion d'échanger des données d'expérience sur les politiques d'innovation. Le Bureau de l'Équipe de spécialistes en arrêtera le thème précis en concertation avec les membres de l'Équipe.

5. La session de 2022 du Groupe de travail sur l'innovation et la technologie au service du développement durable du Programme spécial des Nations Unies pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA) sera organisée en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Une conférence d'orientation se tiendra immédiatement après la session. Le lieu et la date précis de la conférence restent à déterminer.

Étude nationale sur l'innovation au service du développement durable

6. Les études sur l'innovation au service du développement durable en Ouzbékistan et en République de Moldova seront publiées. Deux autres études sur l'innovation au service du développement durable, en Arménie et en Ukraine, seront entreprises.

Recensement des politiques d'innovation

7. Des réunions régulières de concertation sur les politiques à mener seront organisées à l'intention du réseau des points focaux nationaux chargés du recensement des politiques d'innovation, pour mettre en commun les bonnes pratiques et renforcer la capacité des gouvernements d'appliquer les recommandations découlant du recensement. Un document de suivi analysant en profondeur trois questions de politique générale sera publié en 2022 sous la direction du réseau.

Principes applicables aux politiques d'innovation

8. L'Équipe spéciale des principes applicables aux politiques d'innovation poursuivra ses travaux sur le projet de principes de haut niveau relatifs à certains aspects de l'innovation au service du développement durable, sous les auspices de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité. L'Équipe spéciale tiendra des réunions périodiques pour faire avancer ses travaux et lancera un vaste dialogue multipartite sur le projet de principes.

Renforcement des capacités

9. Dans le cadre du suivi de l'étude nationale sur l'innovation au service du développement durable en Géorgie, la CEE mènera à bien dans ce pays un programme de renforcement des capacités sur le thème des marchés publics favorisant l'innovation, conformément à l'accord conclu avec le Gouvernement. Un manuel sur les marchés publics favorisant l'innovation, fondé sur les meilleures pratiques internationales, sera finalisé et traduit en géorgien. Un voyage d'étude pour six fonctionnaires géorgiens aura lieu en Autriche en juin 2022.

10. Dans le cadre du suivi de l'étude nationale sur l'innovation au service du développement durable en République de Moldova, un programme de renforcement des capacités sera convenu avec le Gouvernement et mis en œuvre au cours du deuxième semestre de 2022.

11. Dans le cadre du Groupe de travail du SPECA sur l'innovation et la technologie au service du développement durable, les activités de renforcement des capacités seront menées conformément au plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie du SPECA sur l'innovation au service du développement durable adoptée par le Conseil d'administration du SPECA à sa seizième session en novembre 2021. Des activités supplémentaires de renforcement des capacités nationales seront organisées sur demande pour les pays participant au SPECA, sur la base d'un manuel récemment publié traitant du rôle des incubateurs d'entreprises pour promouvoir le développement durable dans la sous-région du SPECA. Des manuels portant sur le soutien aux entreprises innovantes à forte croissance dans la sous-région du SPECA et sur la nouvelle politique d'innovation pour les économies en transition seront produits et serviront de base à des activités supplémentaires de renforcement des capacités nationales, à la demande des pays participant au SPECA. Ces activités seront réalisées avec le soutien du projet intitulé « Renforcement des politiques d'innovation des pays participant au SPECA à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, financé par le Compte de l'ONU pour le développement ».

12. La CEE continuera de contribuer aux activités de renforcement des capacités menées par l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable.

13. En s'appuyant sur les travaux déjà menés par le Comité concernant l'innovation au service de l'économie circulaire et les marchés publics favorisant l'innovation, et en coopération avec le sous-programme Commerce, la CEE aidera certains États membres, sur demande, à élaborer des feuilles de route ou des plans d'action pour la transition vers l'économie circulaire dans certains domaines.

14. Grâce à un financement extrabudgétaire, un réseau CEE sur l'innovation transformatrice sera créé afin de définir des politiques pour les États membres de la CEE et de les rendre plus à même de renforcer les écosystèmes d'innovation qui peuvent mettre l'innovation de rupture et transformatrice ainsi que les technologies numériques au service du développement durable.

III. Partenariats public-privé

15. Les travaux sur les partenariats public-privé (PPP) visent essentiellement à aider les États membres de la CEE à utiliser ces partenariats pour agir dans un éventail de domaines se rapportant à des thèmes transversaux pertinents de la Commission, tels que le redressement et la reconstruction économiques durables, la corruption dans les PPP, la préparation et la

riposte aux pandémies, la sécurité alimentaire, l'autonomisation des femmes et l'accélération de la réalisation des ODD dans la région de la CEE. Les Principes directeurs de la CEE relatifs aux PPP axés sur la réalisation des ODD constituent la base normative des travaux sur les PPP.

Événements

16. La sixième session du Groupe de travail des partenariats public-privé se tiendra à Genève, les 1^{er} et 2 décembre 2022.

17. La septième édition du Forum international sur les PPP sera organisée par la CEE en mai 2023⁵.

18. Un Forum sur les PPP organisé par l'Agglomération d'Annemasse (France) et l'UNITAR avec le soutien de la CEE aura lieu au cours du second semestre de 2022⁶.

19. Un événement virtuel pour le lancement de la Méthode d'évaluation des PPP au regard des ODD sera organisé au cours du second semestre de 2022.

Normes, recommandations, lignes directrices et pratiques exemplaires

20. Les travaux relatifs aux normes et guides concernant les marchés publics de PPP verts et durables et la transformation numérique dans les PPP axés sur le développement durable seront décidés par le Groupe de travail des PPP lors de sa prochaine session en décembre 2022, sur la base des propositions de son Bureau et des ressources existantes⁷.

21. Les lignes directrices relatives aux projets de PPP portant sur la valorisation énergétique des déchets pour les matériaux non recyclables réalisés dans le cadre de la transition vers l'économie circulaire seront finalisées en 2022, sur la base des observations formulées par les parties prenantes.

22. Un guide expliquant comment mieux concevoir, mettre au point et exécuter des projets de PPP de façon à contribuer à la transition vers l'économie circulaire sera établi en 2022⁸.

Renforcement des capacités⁹

23. Un projet de renforcement des capacités en Ukraine¹⁰ visant à rendre les fonctionnaires mieux à même de concevoir et d'exécuter des projets de PPP alignés sur les ODD sera mis en œuvre dans ce pays en 2022.

24. Un projet de renforcement des capacités au [Biélorus] et au Kirghizistan visant à promouvoir des partenariats efficaces entre le secteur public et le secteur privé dans le cadre des PPP¹¹ sera mis en œuvre en 2022 et 2023.

⁵ Un concours pour les meilleurs projets d'infrastructure PPP qui contribuent au développement de l'économie circulaire et à la réalisation des ODD sera organisé par le secrétariat au cours du Forum, et une lettre de reconnaissance sera remise aux gagnants. Ce concours aidera à élargir la base de données des études de cas et à promouvoir l'utilisation de la Méthode d'évaluation.

⁶ Par. 39 et 40 du rapport de la cinquième session du Groupe de travail des PPP ([ECE/CECI/WP/PPP/2021/2](#)).

⁷ Le Bureau du Groupe de travail des PPP a recommandé que ces propositions tiennent compte des travaux réalisés dans d'autres institutions multilatérales et intègrent, le cas échéant, les travaux sur les normes PPP en cours, notamment ceux concernant la politique de santé, l'eau et l'assainissement et le rail urbain.

⁸ Décision 2021-4.2 adoptée par le Groupe de travail des PPP à sa cinquième session en novembre 2021 ([ECE/CECI/WP/PPP/2021/2](#)).

⁹ Le renforcement des capacités a pour but d'aider les États membres à appliquer les Principes directeurs relatifs aux PPP axés sur la réalisation des ODD.

¹⁰ Ces activités s'inscrivent dans le cadre d'un projet visant à promouvoir et à appliquer le modèle des PPP au service du développement durable en Ukraine, approuvé par le Comité exécutif en 2020.

¹¹ Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large de renforcement des capacités financé par le Compte de l'ONU pour le développement (13^e tranche) et mis en œuvre avec d'autres organismes d'exécution (les commissions régionales, la CNUCED et le Département des affaires économiques et

25. Un appui sera fourni aux gouvernements pour permettre l'auto-évaluation d'au moins 30 projets de PPP en utilisant la Méthode d'évaluation des PPP au regard des ODD.

26. La campagne visant à atteindre le chiffre de 500 études de cas de PPP axés sur la réalisation des ODD se poursuivra et des études de cas supplémentaires seront réunies et présentées au Septième Forum international sur les PPP, en mai 2023.

sociales de l'ONU) en coordination avec les Bureaux des coordonnateurs résidents et le PNUD. Le secrétariat a reçu des demandes d'assistance dans ce domaine lié aux PPP de la part des Gouvernements du Bélarus et du Kirghizistan.